



**PRÉFÈTE  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

Saint-Étienne, le **25 JAN. 2021**

Affaire suivie par : Laurence ORSOLINI  
Service Aménagement et Planification  
Mission risques  
Tél. : 04 77 43 81 18  
Courriel : laurence.orsolini@loire.gouv.fr

La directrice  
à

Mission régionale d'autorité environnementale  
Auvergne Rhône-Alpes

**OBJET :** *Saisine de l'autorité environnementale pour examen au cas par cas de la procédure de modification du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRN<sub>Pi</sub> du Gier) et de ses affluents.*

**P. J. :** *Dossier examen au cas par cas*

Conformément aux dispositions des articles L.122-4, R.122-17 et 18 du Code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous consulter afin de déterminer l'éligibilité ou non à évaluation environnementale du projet de modification du plan de prévention des risques d'inondation du Gier et de ses affluents.

Selon l'article R.122-18 du code de l'environnement, vous disposez d'un délai de deux mois pour me notifier votre décisions. L'absence de réponse de votre part au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Cette demande d'examen au cas par cas est un préalable à la signature de l'arrêté préfectoral de prescription de modification du PPRN<sub>Pi</sub>.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire utile à la bonne instruction de ce dossier.

La directrice départementale  
des territoires

  
Élise RÉGNIER

# Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRN*Pi*) du Gier et de ses affluents

## Dossier de modification



# Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNpi) du Gier et de ses affluents – dossier de modification

Mise en évidence des corrections apportées sur les cartographies de zonage des communes de Saint-Etienne, Saint-Chamond, l'Horme, Saint-Paul en Jarez, Génilac (périmètre de Rive de Gier), Rive de Gier, Châteauneuf, Tartaras et Saint-Martin la Plaine

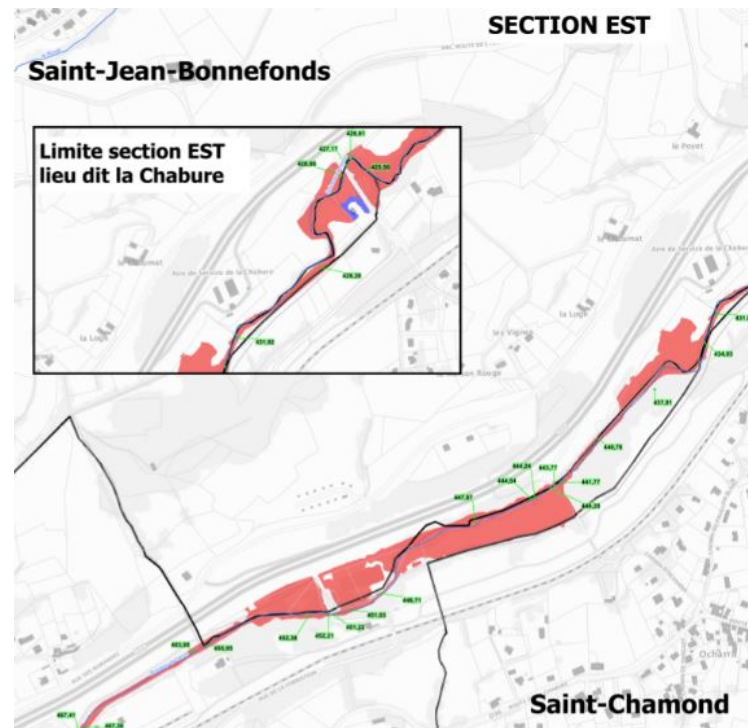
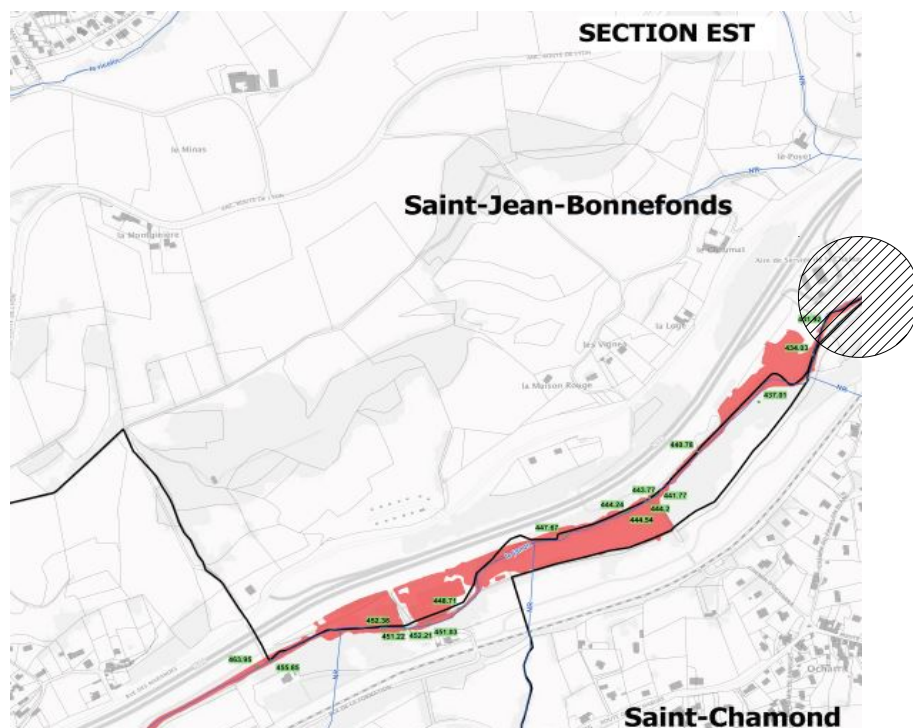
Il s'agit dans la majorité des cartes de faire apparaître des zones bleues qui figuraient dans les dossiers d'enquête publique mais qui, pour des raisons de problèmes d'impressions, n'étaient plus apparentes dans le dossier approuvé. Ce sont de petites surfaces qui se situent exclusivement sur des infrastructures et en dehors des zones à enjeux.

Sur la commune de Saint-Chamond une erreur d'impression a supprimé la zone hachurée de centre urbain.

Sur la commune de l'Horme une erreur d'affichage de certaines cotes réglementaires devait être corrigée sur le ruisseau de l'Onzion pour être conforme aux données graphiques de l'emprise de la zone inondable.

## Carte de zonage n° 1 – Saint-Etienne – secteur de la Chabure

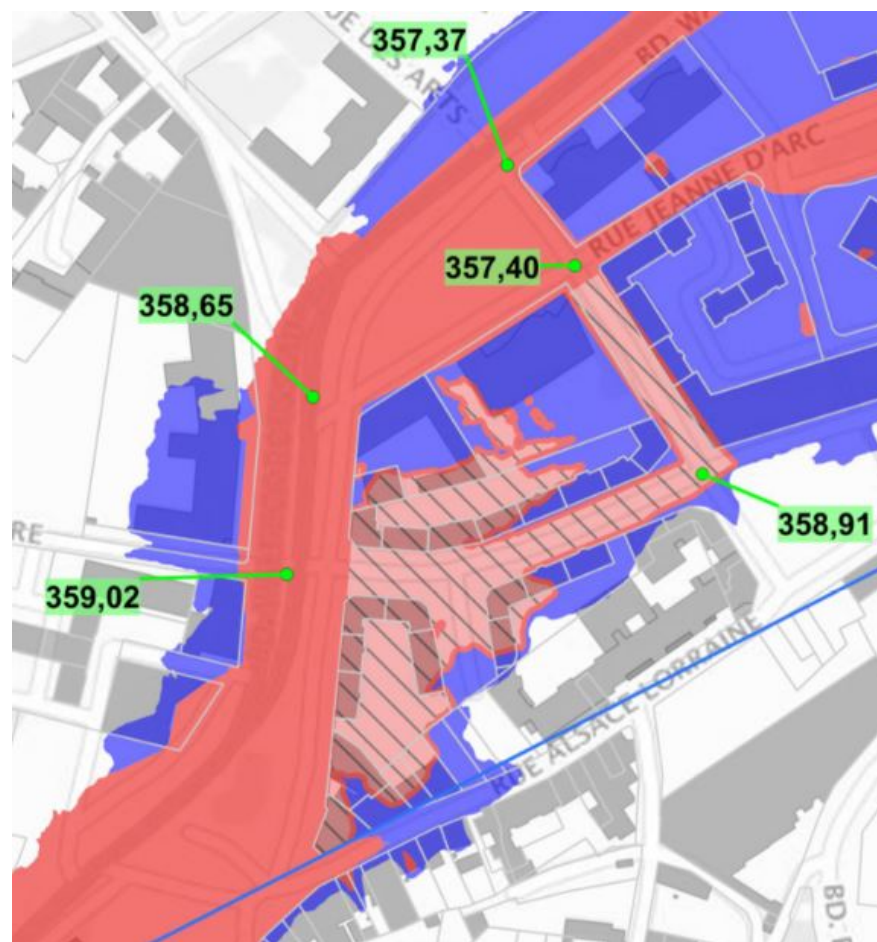
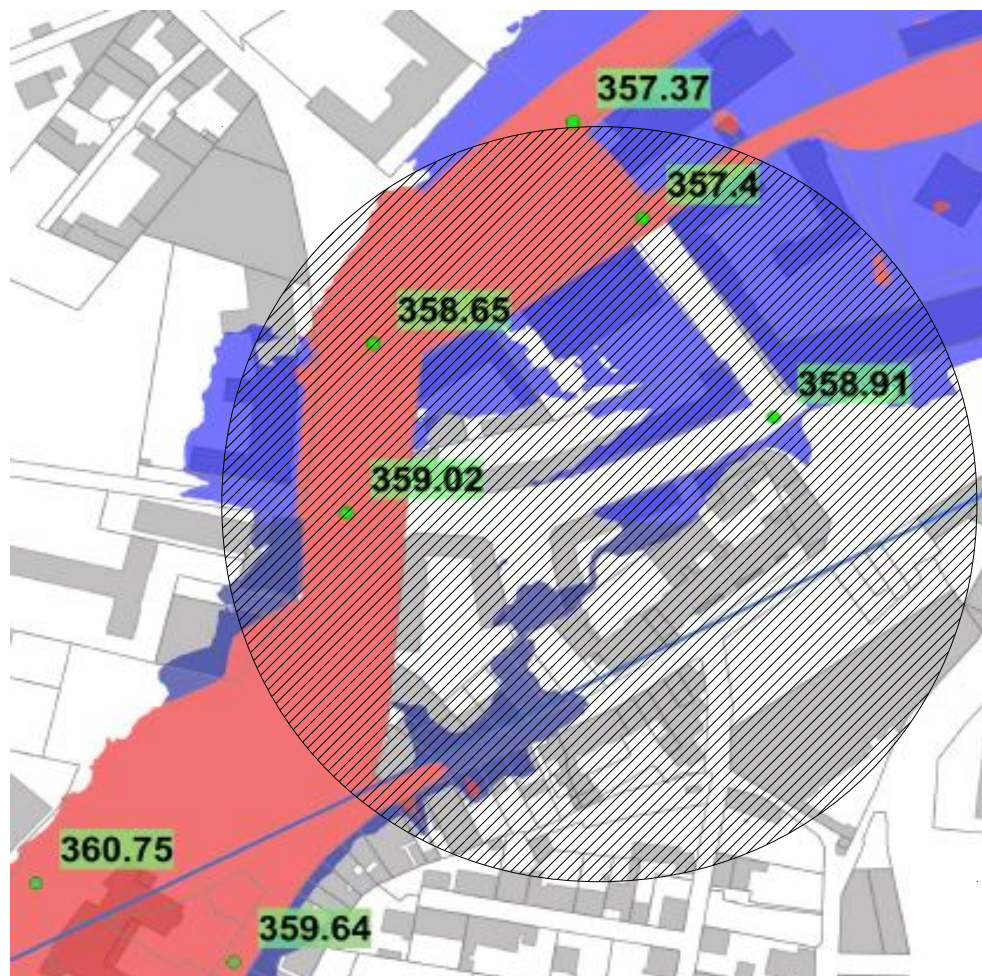
- PPRI approuvé le 08 novembre 2017
- Le cadrage de la cartographie supprime une zone en limite de commune (secteur la Chabure à l'est)
- Modification de la carte de zonage
- Un encart permet d'afficher la situation sur le secteur pour revenir à la représentation cartographique soumise à l'enquête publique



# Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNpi) du Gier et de ses affluents – dossier de modification

## Carte de zonage n° 4 – Saint-Chamond 2/2

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• PPRi approuvé le 08 novembre 2017</li><li>• Le cadrage de la cartographie supprime la zone rouge hachurée de centre urbain</li><li>• Les cotes réglementaires sont conformes</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Modification de la carte de zonage</li><li>• La zone rouge hachurée de centre urbain est affichée pour revenir à la représentation cartographique soumise à l'enquête publique</li></ul> |
|--|--|



# Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNpi) du Gier et de ses affluents – dossier de modification

## Carte de zonage n° 5 – L'Horme

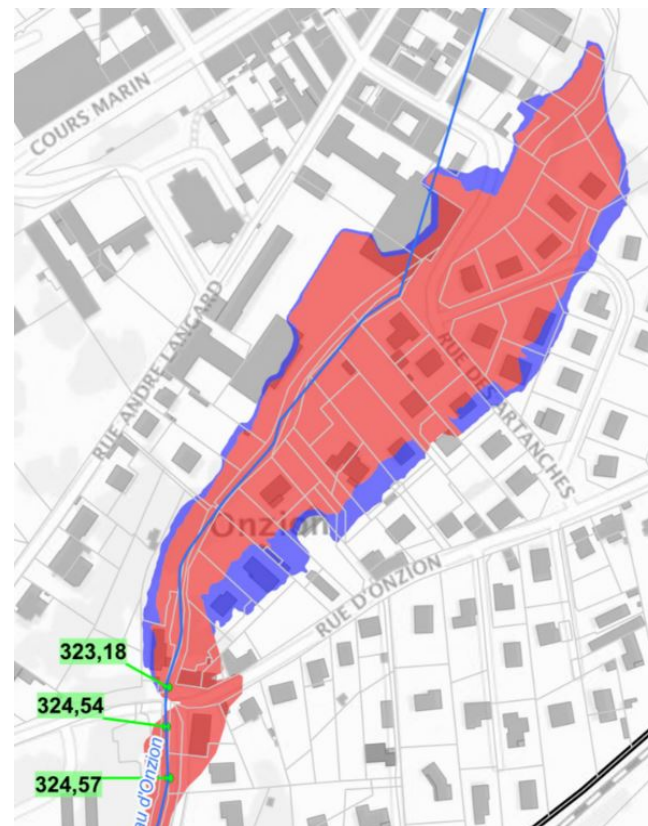
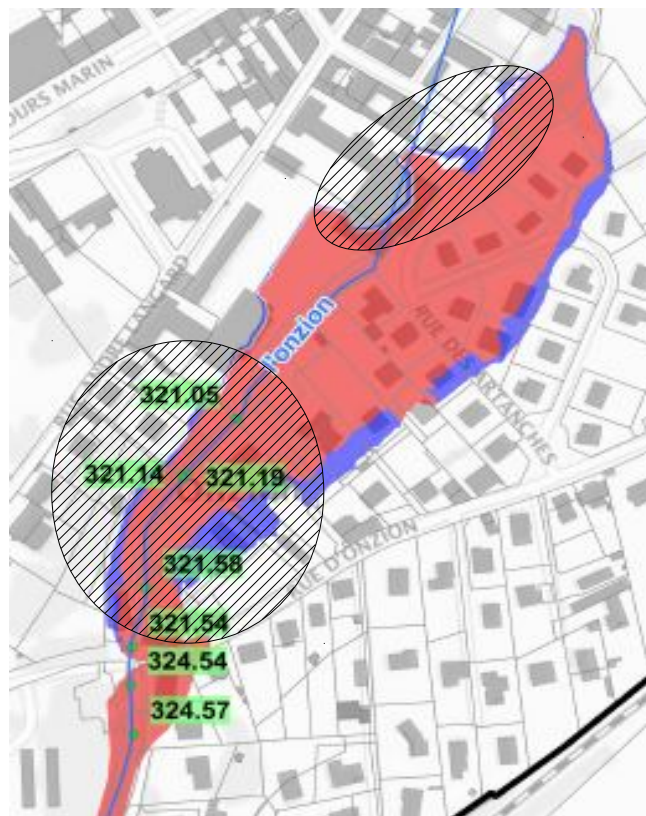
- PPRi approuvé le 08 novembre 2017
- La carte de zonage présente une zone bleue évidée le long du débordement du ruisseau en rive gauche
- Cinq cotes réglementaires erronées sont affichées à l'aval de la rue d'Onzion

Ces cotes ne sont pas représentatives de l'étude hydraulique complémentaire du bureau d'étude Artélia, qui avait permis la requalification des débits de l'Onzion pour tenir compte de la zone de couverture urbanisée. Elles ne correspondent pas à la représentation graphique de la zone inondable.

Cette étude complémentaire, validée alors par la DDT de la Loire, a été transmise à la commune de L'Horme le 21 octobre 2014.

- Modification de la carte de zonage
- La zone bleue est affichée pour revenir à la représentation cartographique soumise à l'enquête publique
- La cote réglementaire à partir de la rue de l'Onzion et pour la totalité de la zone inondable à l'aval est donc de 323,18m NGF.

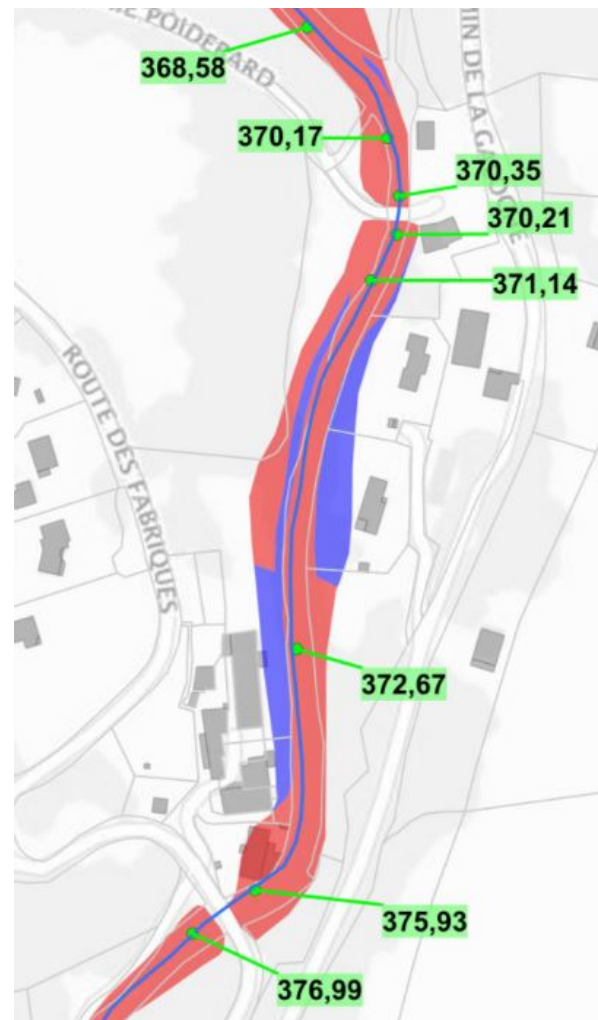
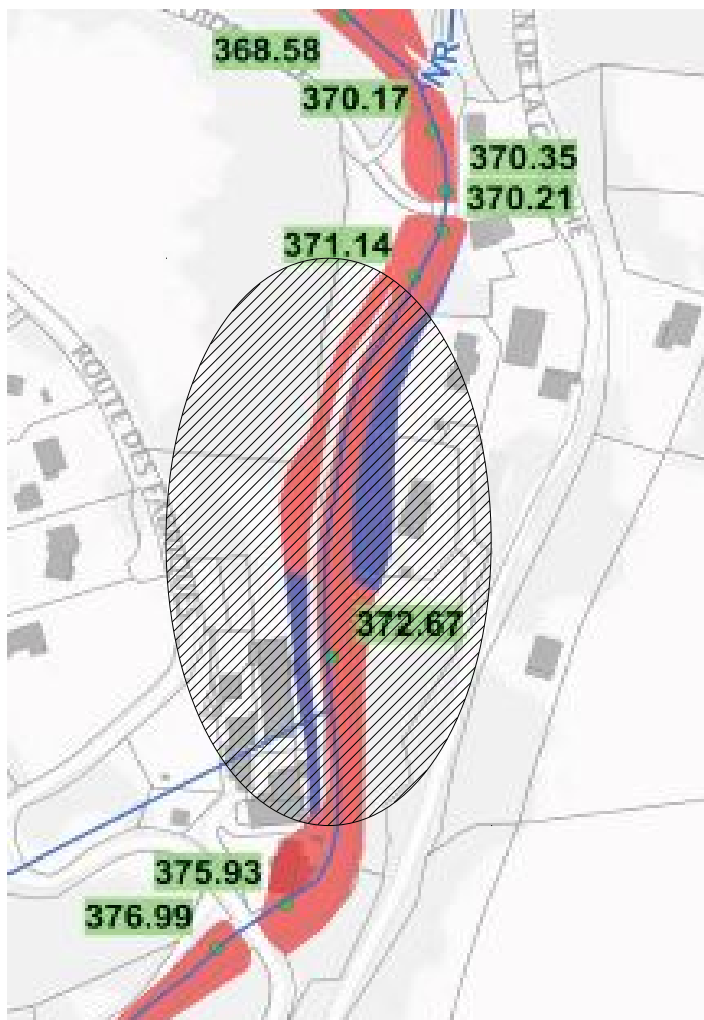
Ces modifications, de nature à améliorer la lecture et la compréhension des documents par les services instructeurs, ont été apportées sur l'ensemble des documents cartographiques. Elles permettent de mettre en conformité les documents graphiques et topographiques de la zone.



# Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNpi) du Gier et de ses affluents – dossier de modification

## Carte de zonage n° 6 – Saint-Paul en Jarez

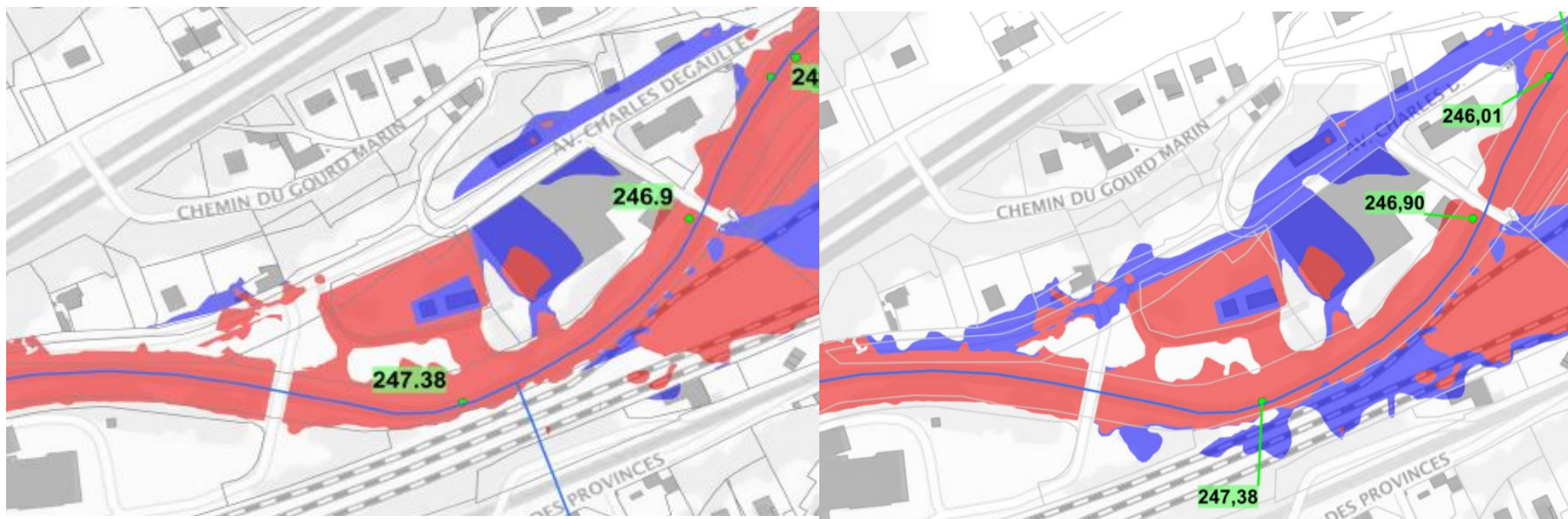
- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• PPRi approuvé le 08 novembre 2017</li><li>• La carte de zonage présente une zone bleue évidée le long du ruisseau en rive gauche</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Modification de la carte de zonage</li><li>• La zone bleue est affichée dans sa totalité pour revenir à la représentation cartographique soumise à l'enquête publique</li></ul> |
|--|---|



# Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNpi) du Gier et de ses affluents – dossier de modification

## Carte de zonage n° 9 – Génilac

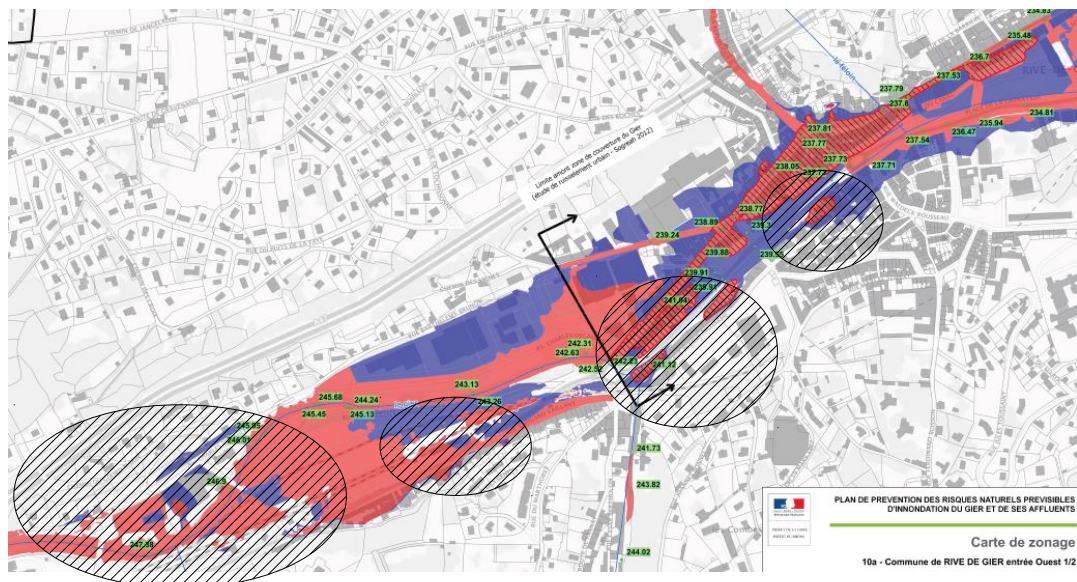
- PPRi approuvé le 08 novembre 2017
  - La carte de zonage est conforme sur la commune de Génilac
  - La carte de zonage présente une zone bleue partielle (sur le périmètre de la commune limitrophe de Rive de Gier)
- Modification de la carte de zonage
  - La zone bleue est affichée dans sa totalité pour revenir à la représentation cartographique soumise à l'enquête publique



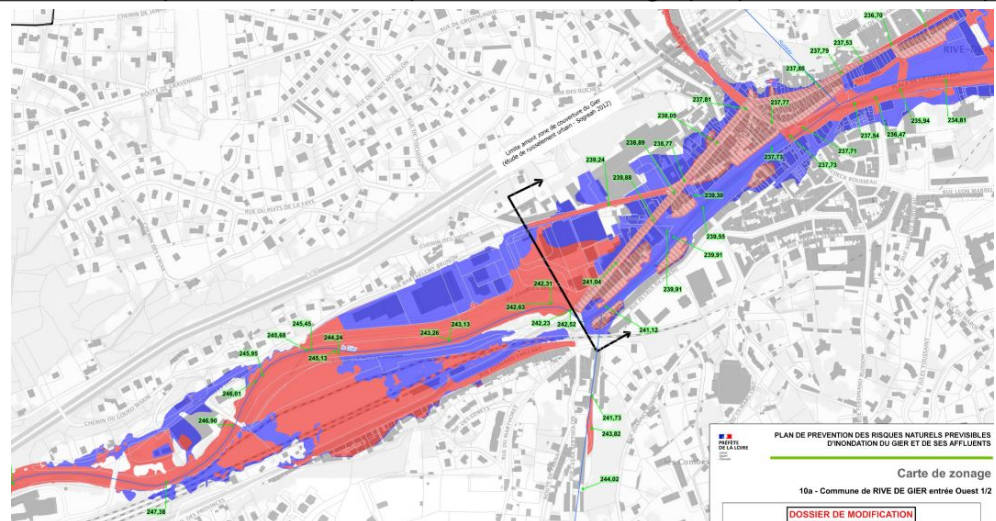
# Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPI) du Gier et de ses affluents – dossier de modification

## Carte de zonage n° 10a – Rive de Gier 1/2

- PPRI approuvé le 08 novembre 2017
- La carte de zonage présente plusieurs pastilles de zones bleues incomplètes sur la zone de couverture du Gier



- Modification de la carte de zonage
- La zone bleue est affichée dans sa totalité pour revenir à la représentation cartographique soumise à l'enquête publique

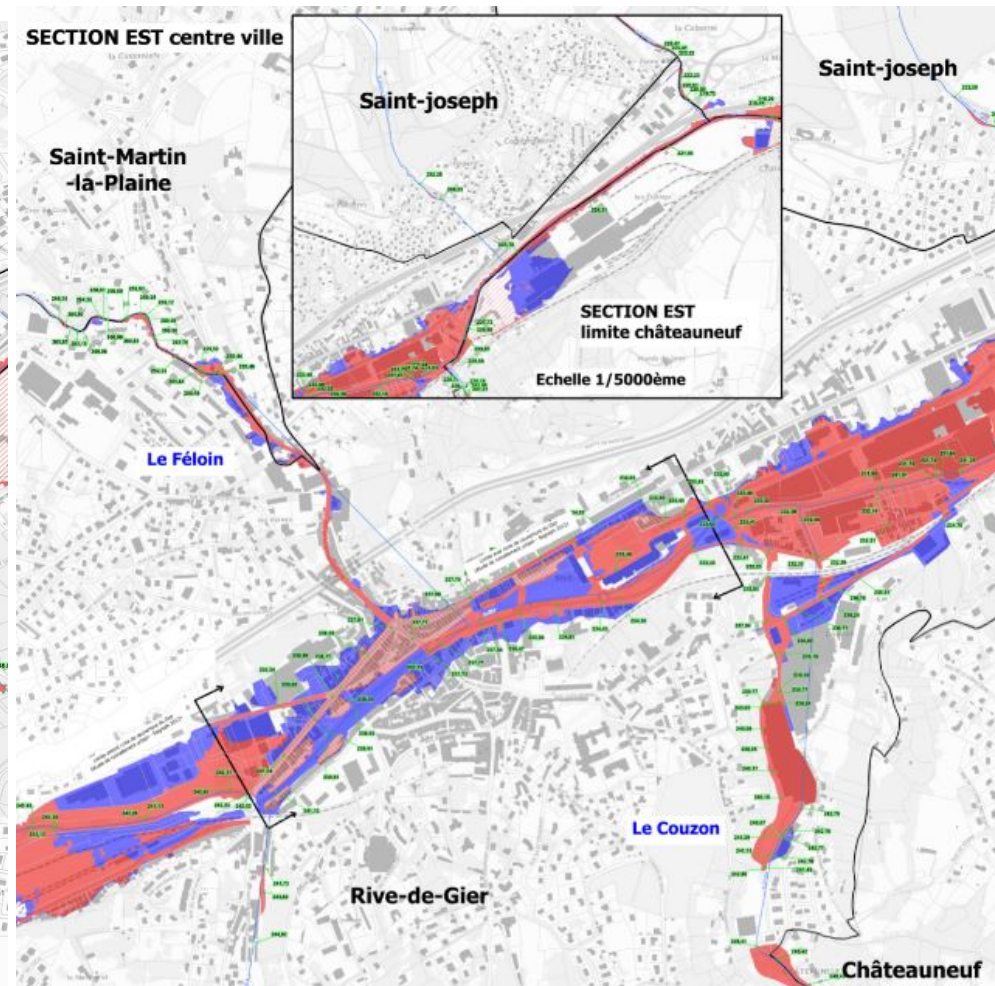
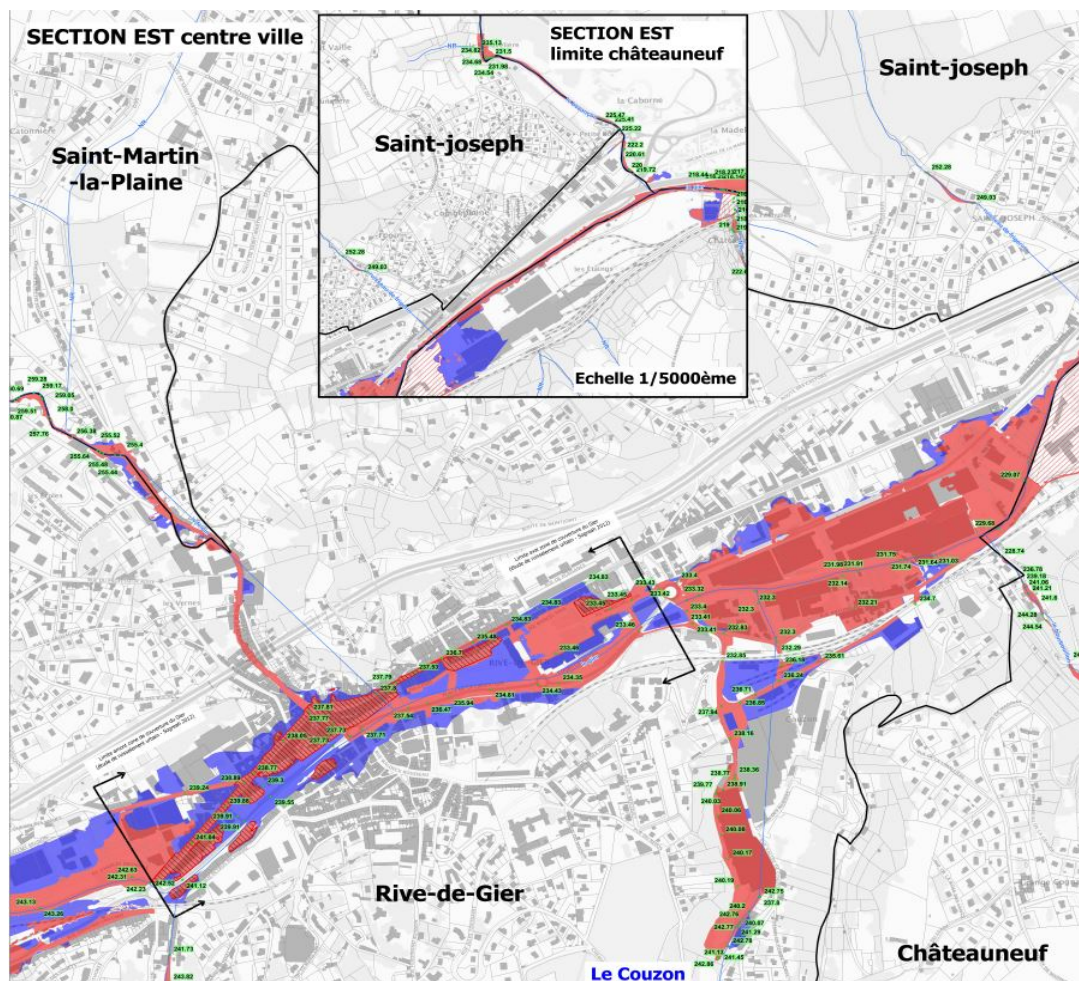




# Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPI) du Gier et de ses affluents – dossier de modification

## Carte de zonage n° 10b – Rive de Gier 2/2

- PPRi approuvé le 08 novembre 2017
- La carte de zonage présente plusieurs pastilles de zones bleues incomplètes sur le Gier, le Couzon et le Féloin
- Modification de la carte de zonage
- La zone bleue est affichée dans sa totalité sur le centre ville pour revenir à la représentation cartographique soumise à l'enquête publique

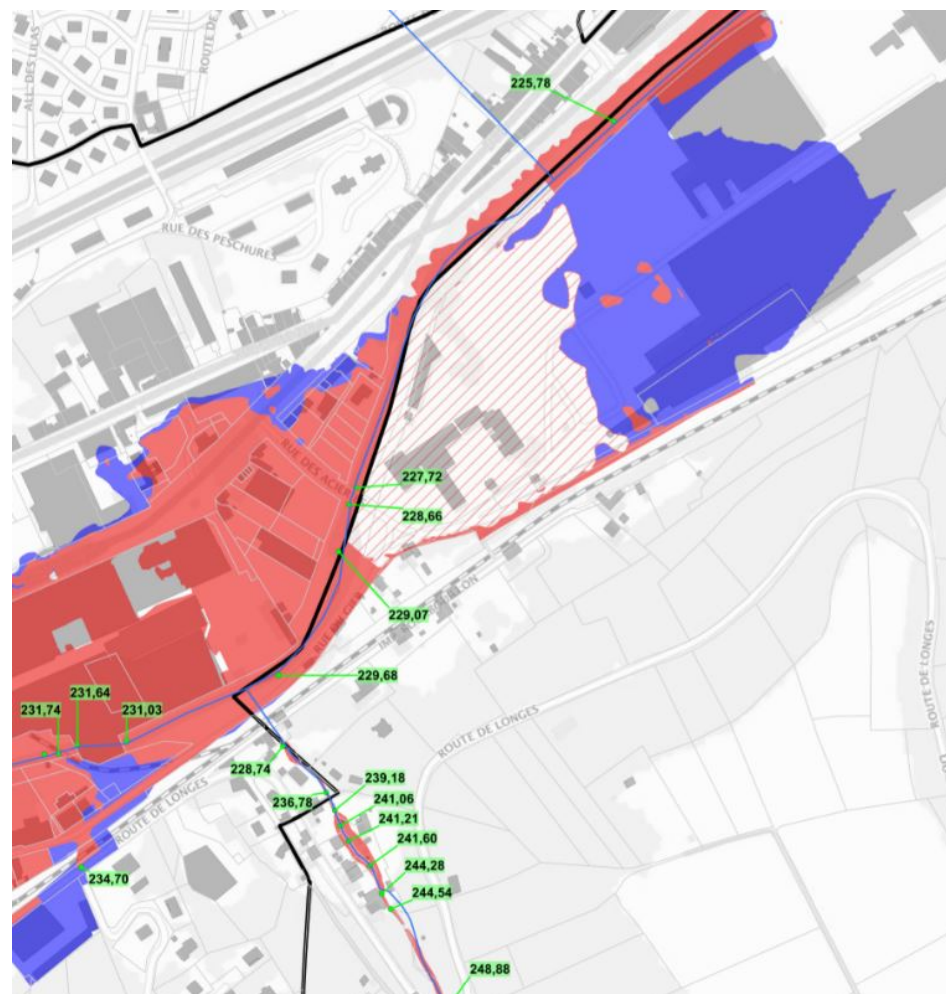
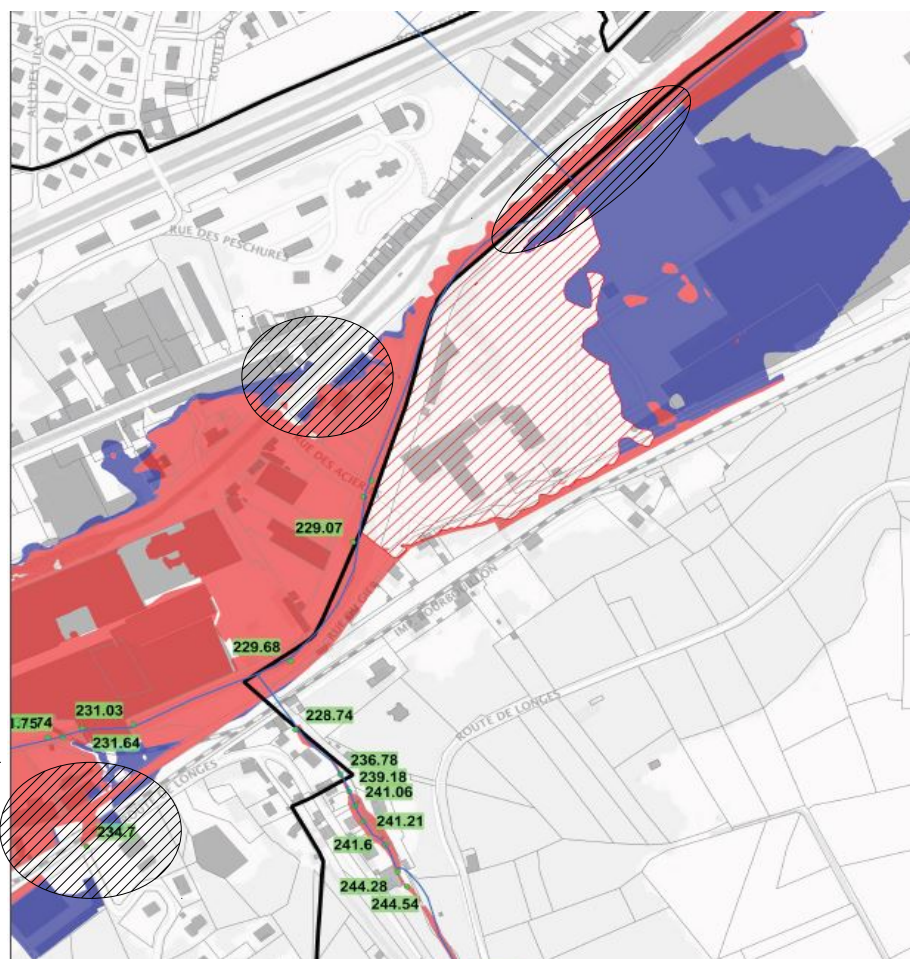


# Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPI) du Gier et de ses affluents – dossier de modification

## Carte de zonage n° 11 – Châteauneuf

- PPRI approuvé le 08 novembre 2017
- La carte de zonage présente deux zones bleues incomplètes sur le secteur de l'entreprise Arcelor Mittal et la voirie ainsi que des manquements sur le périmètre de la commune limitrophe de Rive de Gier

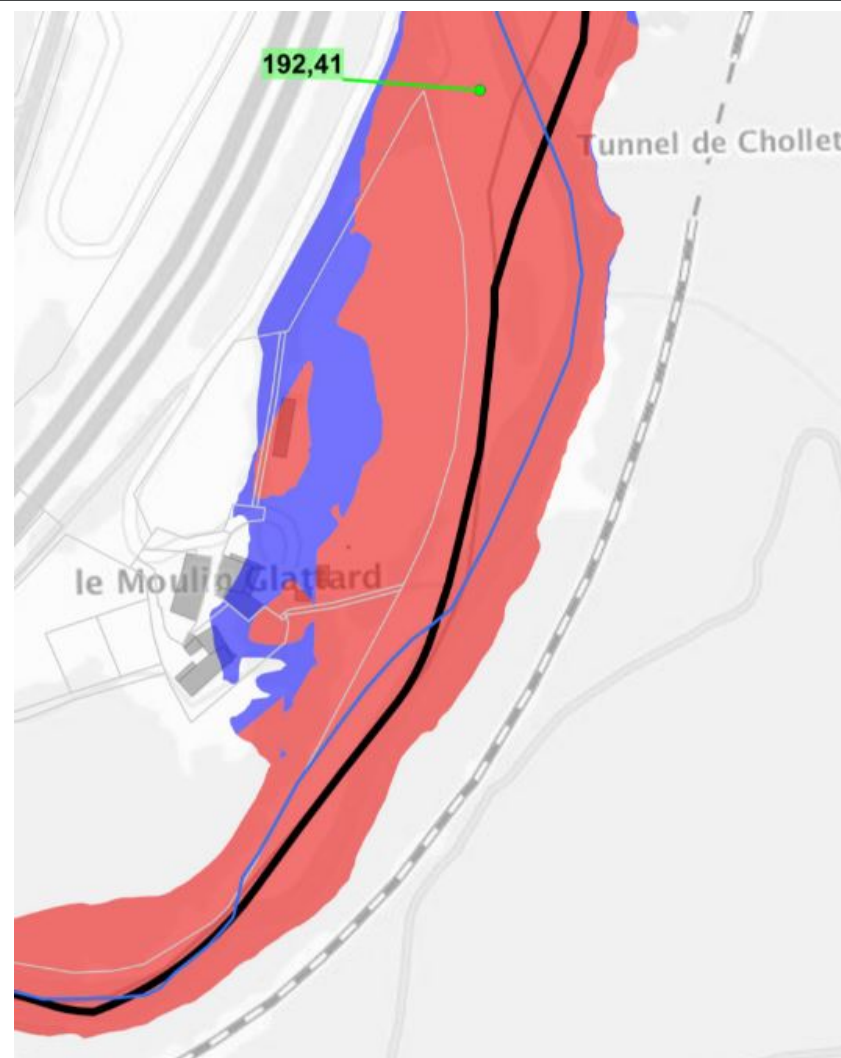
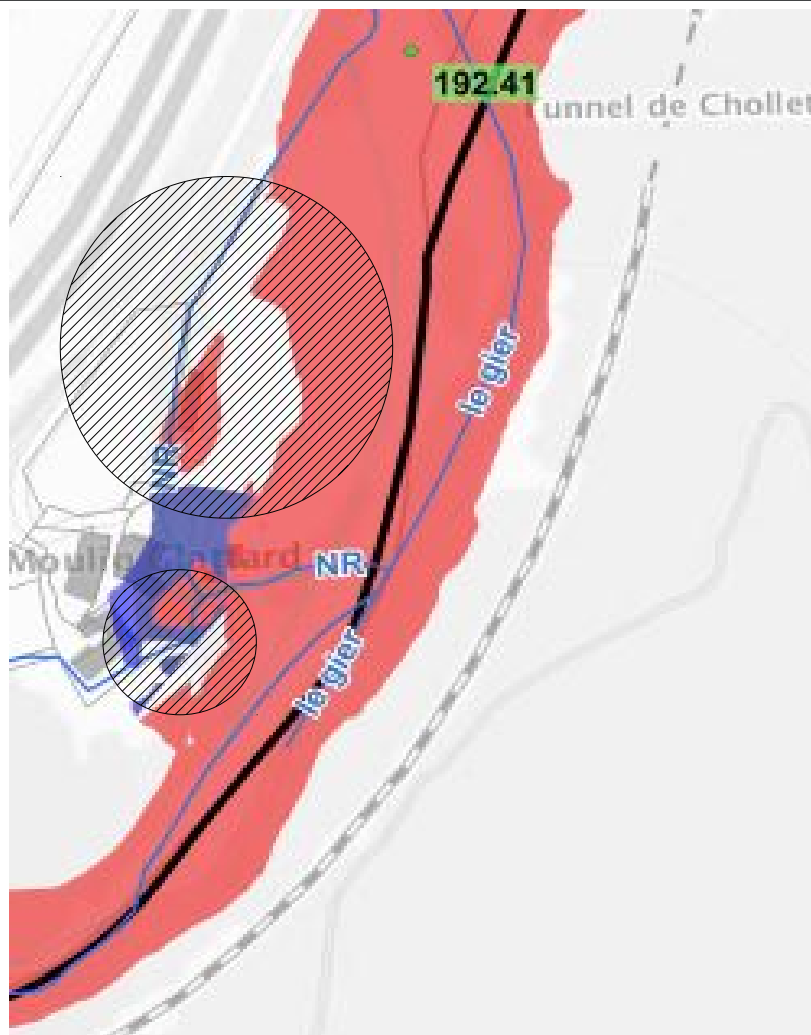
- Modification de la carte de zonage
- La zone bleue est affichée dans sa totalité pour revenir à la représentation cartographique soumise à l'enquête publique



# Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNpi) du Gier et de ses affluents – dossier de modification

## Carte de zonage n° 14 – Tartaras

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• PPRi approuvé le 08 novembre 2017</li><li>• La carte de zonage présente une emprise de zone bleue incomplète sur la rive gauche du Gier</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Modification de la carte de zonage</li><li>• La zone bleue est affichée dans sa totalité pour revenir à la représentation cartographique soumise à l'enquête publique</li></ul> |
|---|---|

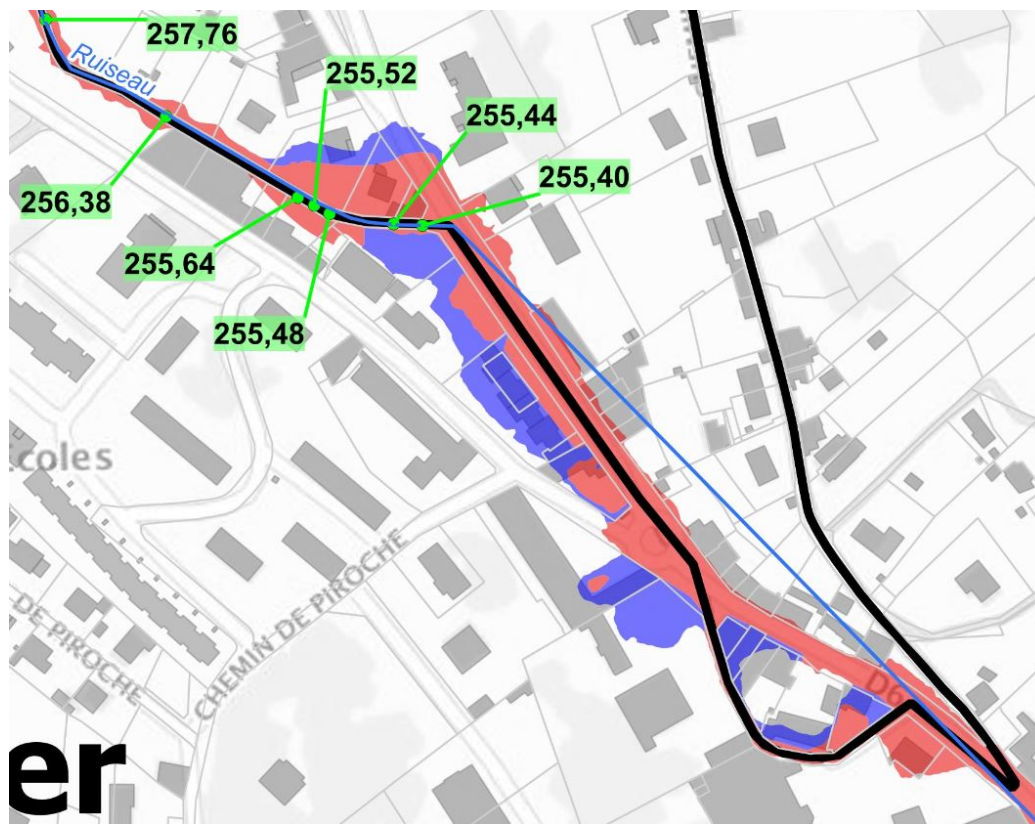
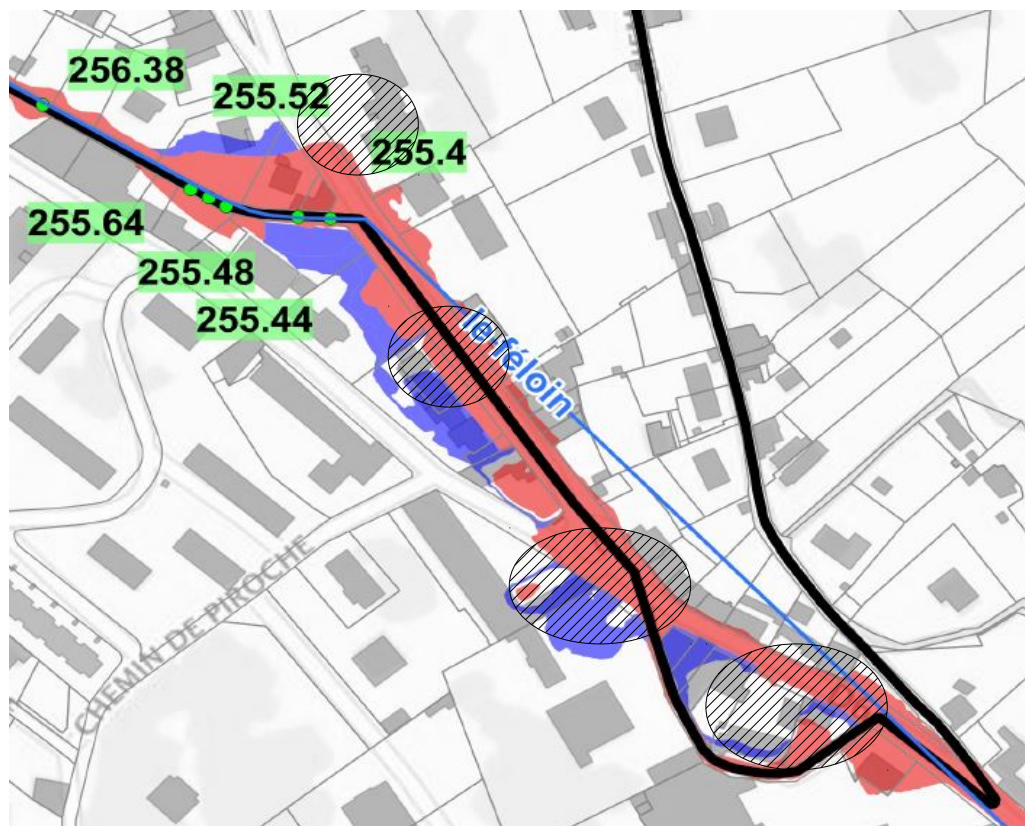


# Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNpi) du Gier et de ses affluents – dossier de modification

## Carte de zonage n° 22 – Saint-Martin la Plaine

- PPRi approuvé le 08 novembre 2017
- La carte de zonage présente des pastilles de zones bleues incomplètes sur le ruisseau du Féloin qui concernent la commune de Saint-Martin la Plaine et celle limitrophe de Rive de Gier

- Modification de la carte de zonage
- La zone bleue est affichée dans sa totalité pour revenir à la représentation cartographique soumise à l'enquête publique



# Fiche d'examen au cas par cas pour les PPR Naturels

(liste indicative d'informations à fournir)

*Nota : en application du II-b de l'article R122-18 du code de l'environnement, ces informations seront mises en ligne sur le site Internet de l'autorité environnementale*

La saisine doit s'accompagner des informations suivantes, afin de permettre à l'Autorité environnementale d'apprécier si une évaluation environnementale est nécessaire ou non (article R122-18 du code de l'environnement) :

- une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification.

## 0. Désignation du PPRN (joindre un plan de situation et une carte du périmètre)

**Département** : Loire (42)

**Commune(s) concernées** : Saint-Etienne, Saint-Chamond, Chateauneuf, Tartaras, Saint-Martin-la-Plaine, Rive-de-Gier, Génilac, Saint-Paul-en-Jarez, l'Horme.

**Intercommunalités concernées** : Métropole de Saint-Étienne métropole

**Désignation PPRN** : Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNi) du Gier et de ses affluents – Voir plan de situation et périmètre en annexe.

**Personne publique compétente en charge de la procédure de modification du PPRNi** : Préfète de la Loire.

**Service instructeur** : Direction Départementale des Territoires de la Loire (DDT 42).

## 1. Caractéristiques du PPRN

### Procédure concernée

Procédure de modification d'un Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation pour le Gier et ses affluents ne remettant pas en cause l'économie générale du plan.

### 1.1. Quels sont les objectifs de la prescription de la modification de ce PPRNi ?

Le PPRNi est, par définition, un document de prévention du risque inondation sur le territoire, dont les dispositions réglementaires (plan de zonage et règlement) intéressent l'occupation du sol actuelle et future, et visent à réduire les risques pour les personnes et les biens.

Le PPRNPI du Gier et de ses affluents a été prescrit par un arrêté inter-préfectoral n° EA-09-765 le 9 septembre 2009 sur l'ensemble du bassin versant par les préfets de la Loire et du Rhône.

A l'issue des nombreuses études hydrologiques et hydrauliques, de la prise en compte de la fréquence des inondations et des crues importantes constatées et de concertations avec les collectivités, le PPRNPI du Gier et de ses affluents a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 08 novembre 2017.

Toutefois, des constats d'erreurs sur la reproduction des documents graphiques sur le périmètre du département de la Loire conduisent aujourd'hui l'État à engager une procédure de modification ponctuelle. Conformément à l'application de l'article R569-10-1 du code de l'environnement, cette procédure de modification sera prescrite par arrêté préfectoral.

Le dossier de PPRNPI approuvé présente des erreurs qui sont source d'incompréhensions ou de mauvaises interprétations de la lecture graphique sur plusieurs communes du bassin du Gier.

Il s'agit d'erreurs de reprographiques qui ne concernent que l'affichage des fonds cartographiques utilisés sans incidence sur le périmètre de la zone inondable.

### 1.2. Quels sont les risques pris en compte (phénomènes physiques à l'origine des aléas ; population, infrastructures ou activités exposées) ? (joindre le cas échéant l'historique des événements constatés)

Le risque naturel pris en compte est le risque inondation par débordement des crues du Gier et de ses affluents et débordements par ruissellement dans les zones de couverture. Ces crues sont qualifiées de crues torrentielles ou à montées rapides. L'aléa de référence pris en compte est la crue centennale modélisée.

Plusieurs phénomènes de crues ont pu être observés sur le Gier et ses affluents et voici les événements les plus récents :

#### Événement de novembre 2008 :

Les villes de Rive-de-Gier, Saint-Romain-en-Gier et Givors sont envahies par les eaux dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 novembre 2008. Le niveau des eaux de crue atteint un a deux mètres dans certaines rues de Rive-de- Gier. D'une manière générale, les dégâts aux commerces (stocks, arrêt d'activités) et aux particuliers sont importants, de nombreux véhicules automobiles sont sinistrés, certains emportés par les eaux.

#### Événement de novembre 2014 :

Un épisode de fortes pluies de type « cévenol » touche le bassin du Gier durant la nuit du 3 au 4 novembre 2014. Près de 100mm de pluies seront ainsi relevés en 24h sur le bassin du Gier. Malgré le caractère exceptionnel de cet épisode, le faible taux d'humidité du sol a limité son impact sur les crues des rivières. L'impact le plus marquant de cet événement a été la fermeture au niveau de Givors de l'autoroute A47, Lyon-Saint-Etienne et l'interruption du trafic de SNCF entre Lyon et Saint-Etienne (coulées de boues).

### 1.3. La prescription du PPRNi sera-t-elle appelée à s'inscrire dans un programme d'élaboration plus large impliquant d'autres PPR ?

NON

### 1.4. Le territoire est-il inclus dans un territoire à risques importants d'inondation (TRI) au sens de l'arrêté du 12/12/2012 ?

OUI

- TRI de Saint-Etienne et SLGRI de l'aire métropolitaine lyonnaise.

## 2. Description des caractéristiques principales de la zone susceptible d'être touchée

### 2.1. Décrivez les enjeux environnementaux du territoire (mention des principaux zonages environnementaux à joindre en annexe) sensibilité, vulnérabilité, tendances d'évolution :

Les ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) sont des secteurs recensés qui présentent de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique, et les ZNIEFF de type II de grands ensembles naturels riches et peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes.

Le périmètre de la zone inondable du Gier concerné par la procédure de modification du PPRNPi recense les ZNIEFF, suivantes (cf carte annexe n°2) :

**ZNIEFF de type 1 : aucune zone concernée**

**ZNIEFF de type 2 :**

- contreforts septentrionaux du Massif du Pilat : communes concernées Saint-Paul-en-Jarez, Rive-de-Gier, Chateauneuf et Tartaras.
- Ensemble des vallons du Pilat Rhodanien : communes concernées : Génilac, Saint-Martin-La-Plaine.
- Plateau Mornantais : Tartaras.

Globalement, l'impact sur ces milieux d'une inondation est à considérer comme positif, en ce sens qu'elle permet un renouvellement et une régénération des milieux humides, fertilise le sol et limite la banalisation des espèces et milieux.

**ZICO** (zone importante pour la conservation des oiseaux) : **NON**

**Existence d'un SAGE :****OUI**

SAGE Loire

**Prenant en compte les risques naturels concernés ? oui****Existence d'éléments constitutifs du SRCE ?****OUI**

Les éléments du SRCE sur le bassin versant du Gier sont :

- Présence de zones humides zones humides sur les communes de : Saint-Chamond, Chateauneuf, Tartaras, Saint-Martin-la-Plaine, Rive-de-Gier, Génilac, Saint-Paul-en-Jarez et L'Horme.

Des réservoirs de biodiversité sont recensés sur les communes de : Saint-Etienne, Saint-Chamond, Chateauneuf, Tartaras, Saint-Martin-la-Plaine, Rive-de-Gier, Saint-Paul-en-Jarez.

Deux grands corridors écologiques sont présents sur le périmètre d'études : C207 jonction entre Monts du Pilat et Monts du Jarez et C210.

Le PPRNi contribuera à préserver l'ensemble de ces éléments identifiés en confirmant l'interdiction de leur urbanisation dans les champs d'expansion des crues (zone rouge).

**Sont-ils sensibles aux risques naturels concernés ?****NON****Natura 2000 (Site concerné ou situé à proximité ?)****OUI**

L10 Vallée de l'Ondenon, contreforts nord du Pilat (FR8201762) commune de Saint-Étienne  
Pas incidence sur le présent PPRNPi

**Zone de montagne :****NON****Zone littorale :****NON****2.2. Le territoire concerné fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours ou de documents de planification approuvés ?**

Le périmètre du PPRNi du Gier (pour le département de la Loire) est concerné par les documents de planification suivants :

- x Plan local d'urbanisme de Saint-Etienne approuvé le 7/01/2008 ;
- x Plan local d'urbanisme de L'Horme approuvé le 28/10/2008 ;
- x Plan local d'urbanisme de Saint-Jean-Bonnefonds approuvé le 27/01/2020 ;
- x Plan local d'urbanisme de Sorbiers approuvé le 16/12/2015 ;
- x Plan local d'urbanisme de Saint-Chamond approuvé le 04/02/2013 ;
- x Plan local d'urbanisme de Doizieux approuvé le 11/12/2014 ;
- x Plan local d'urbanisme de La-Terrasse-sur-Dorlay approuvé le 30/03/2015 ;
- x Plan local d'urbanisme de Saint-Paul-en-Jarez approuvé le 24/2/2015 ;
- x Plan local d'urbanisme de Lorette approuvé le 04/10/2018 ;
- x Plan local d'urbanisme de La-Grand-Croix approuvé le 30/06/2016 ;
- x Plan local d'urbanisme de Chateauneuf approuvé le 27/03/2012 ;
- x Plan local d'urbanisme de Rive-de-Gier approuvé le 05/10/2020 ;
- x Plan local d'urbanisme de Génilac approuvé le 22/03/2018 ;
- x Plan local d'urbanisme de Chagnon approuvé le 20/03/2014 ;

- x Plan local d'urbanisme de Saint-Martin-la-Plaine approuvé le 22/03/2007 ;
- x Plan local d'urbanisme de Saint-Joseph approuvé le 29/01/2014 ;
- x Plan local d'urbanisme de Tartaras approuvé le 21/10/2011;
- x Plan local d'urbanisme de Dargoire approuvé le 07/12/2017.

• Document en cours d'élaboration :

PLUi de la métropole de Saint-Etienne métropole a été prescrit le 20/12/2018 qui concerne les communes suivantes : Saint-Nizier-de-Fornas, Rozier-Côte-d'Aurec, Saint-Maurice-en-Gourgois, Caloire, Saint-Paul-en-Cornillon, Unieux, Roche-la-Molière, Fraisses, Firminy, Le-Chambon-Feugerolles, La Ricamarie, Saint-Etienne, La Valla-en-Gier, Doizieux, Saint-Genest-Lerpt, Villars, l'Étrat, La Tour-en-Jarez, La Fouillouse, La Talaudière, Saint-Jean-Bonnefonds, Andrézieux-Bouthéon, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Héand, Saint-Galmier, Chamboeuf, La Gimond, Sorbiers, Marcenod, Saint-Christo-en-Jarez, Valfleury, Saint-Roamin-en-Jarez, Saint-Martin-la-Plaine, Dargoire, Tartaras, Génilac, Cellieu, Saint-Chamond, L'Herme, La Grand-Croix, Lorette, Rive-de-Gier, Chateaufort, Farnay, Sainte-Croix-en-Jarez, Saint-Paul-en-Jarez, Pavezin, La Terrasse-sur-Dorlay..

- x SCOT Sud Loire approuvé le 19/12/2013. Sa révision a été prescrite par délibération en date du 29/03/2018 en raison de l'évolution de son périmètre suite à la mise en oeuvre des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI).

**Ces documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Le PLUi de SEM et le SCOT Sud Loire ont fait l'objet d'une évaluation environnementale.

**2.3. Décrivez les pressions pesant sur le territoire concerné (par exemple étalement urbain...) :**

Il n'y a pas de pression foncière ou immobilière sur le territoire concerné qui justifierait d'adapter la réglementation dans les zones inondables et de réduire le champ d'expansion des crues.

**3. Description des principales incidences**  
(positives, négatives, directes, indirectes, cumulatives)  
**sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre de la**  
**modification du PPRNi :**

**3.1. S'agissant des champs environnementaux, autres que les risques, décrivez les effets potentiels du projet de modification du PPRN :**

**Effets potentiels sur l'étalement urbain :**

En zone inondable, la constructibilité reste possible dans les zones urbanisées situées en zone d'aléa faible à moyen. La constructibilité reste réglementée par les documents d'urbanisme (PLU).

***Le projet de modification est sans incidence sur le projet de PPRNPi approuvé et sans impact sur les zones naturelles et agricoles.***

**Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles :**

Les zones naturelles ou agricoles situées en zone inondable n'ont pas vocation à être urbanisées. Le PPRNi n'a toutefois pas pour objectif de définir le zonage d'occupation des sols. Lors d'une éventuelle révision du PLU ou documents d'urbanisme, les zones rendues inconstructibles par le PPRNi le resteront, ce qui maintiendra leur caractère naturel ou agricole.

***Le projet de modification est sans incidence sur le projet de PPRNPi approuvé et sans impact sur les zones naturelles et agricoles.***



**Effets potentiels sur les pollutions des eaux (accidentelles notamment) :**

Les prescriptions relatives au stockage des produits potentiellement polluants au-dessus de la cote de référence (cote de la crue centennale) contribuent à limiter les pollutions lors des crues.

***Le projet de modification est sans incidence sur le projet de PPRNPi approuvé et sans impact sur la pollution des eaux.***

**Effets potentiels sur le patrimoine bâti, les sites et paysages :**

Sans effet. D'une manière générale, un PPRNi n'a pas d'impact sur les paysages, puisqu'il ne modifie pas l'occupation du sol existante. Il contribue à limiter l'évolution d'un paysage naturel ou agricole vers un paysage d'urbanisation.

***Le projet de modification est sans incidence sur le projet de PPRNPi approuvé et sans impact sur les sites et paysages.***

**Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances :**

Le PPRNi permet de réduire la vulnérabilité du territoire face au risque : maîtrise de l'urbanisation en zone inondable et mesures de réduction de la vulnérabilité sur les biens et activités existants. Par son principe de préserver les champs d'expansion des crues, le PPRNi contribue à maintenir l'aménité du territoire. Enfin, il rappelle les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde (PCS, DICRIM) et d'information (IAL). Le PPRNi est une servitude d'utilité publique qui est annexée au document d'urbanisme.

L'impact est donc positif sur les personnes et les biens exposés au risque.

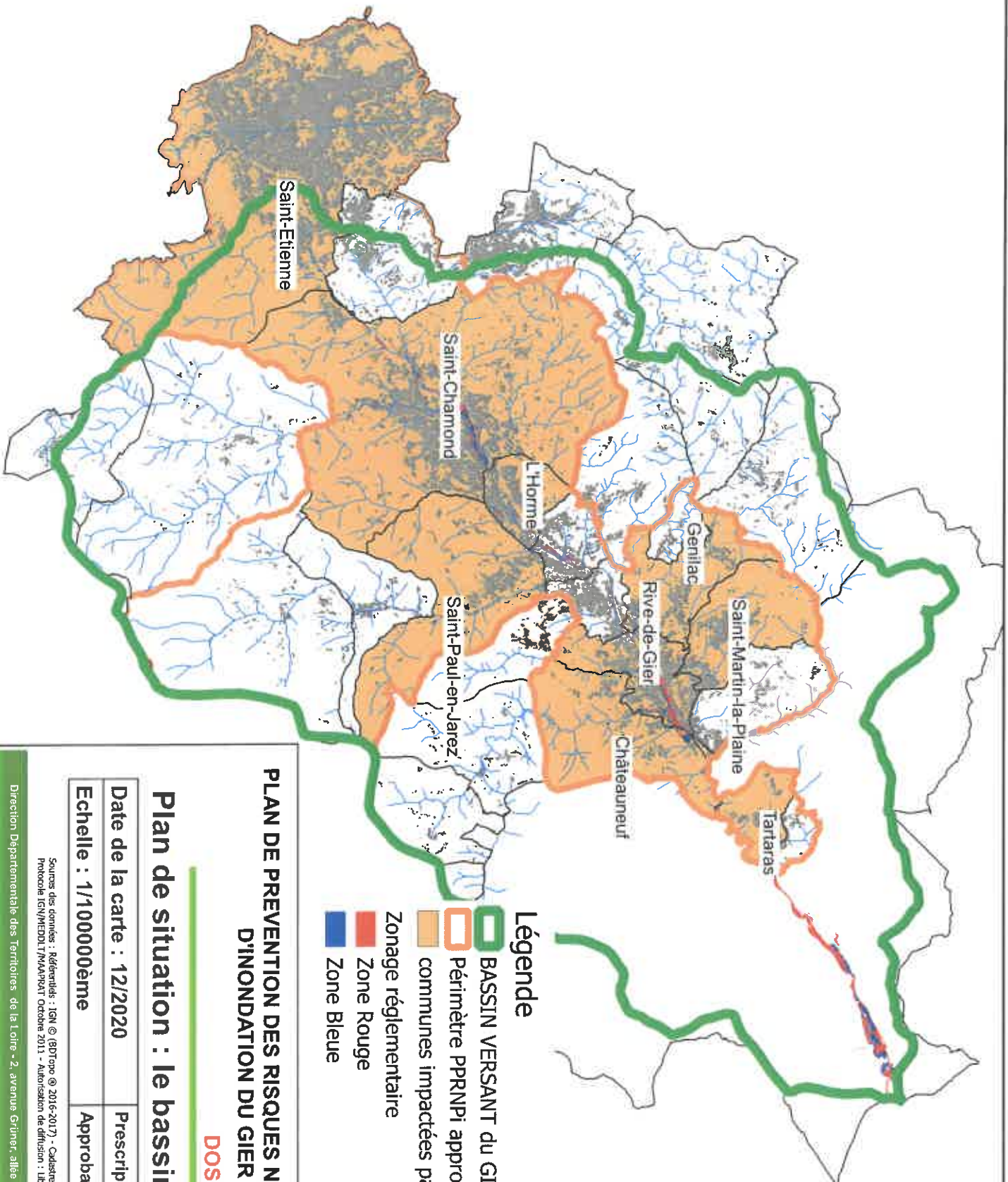
***Le projet de modification est sans incidence sur le projet de PPRNPi approuvé et sans impact sur la protection des personnes et des biens et sur la servitude d'utilité publique.***

A Saint-Etienne, le






**25 JAN. 2021**

La directrice départementale  
des territoires

**Élise RÉGNIER**



### Légende

-  BASSIN VERSANT du GIER
-  Périmètre PPRNPI approuvé
-  communes impactées par le dossier de modification
- Zonage réglementaire**
-  Zone Rouge
-  Zone Bleue

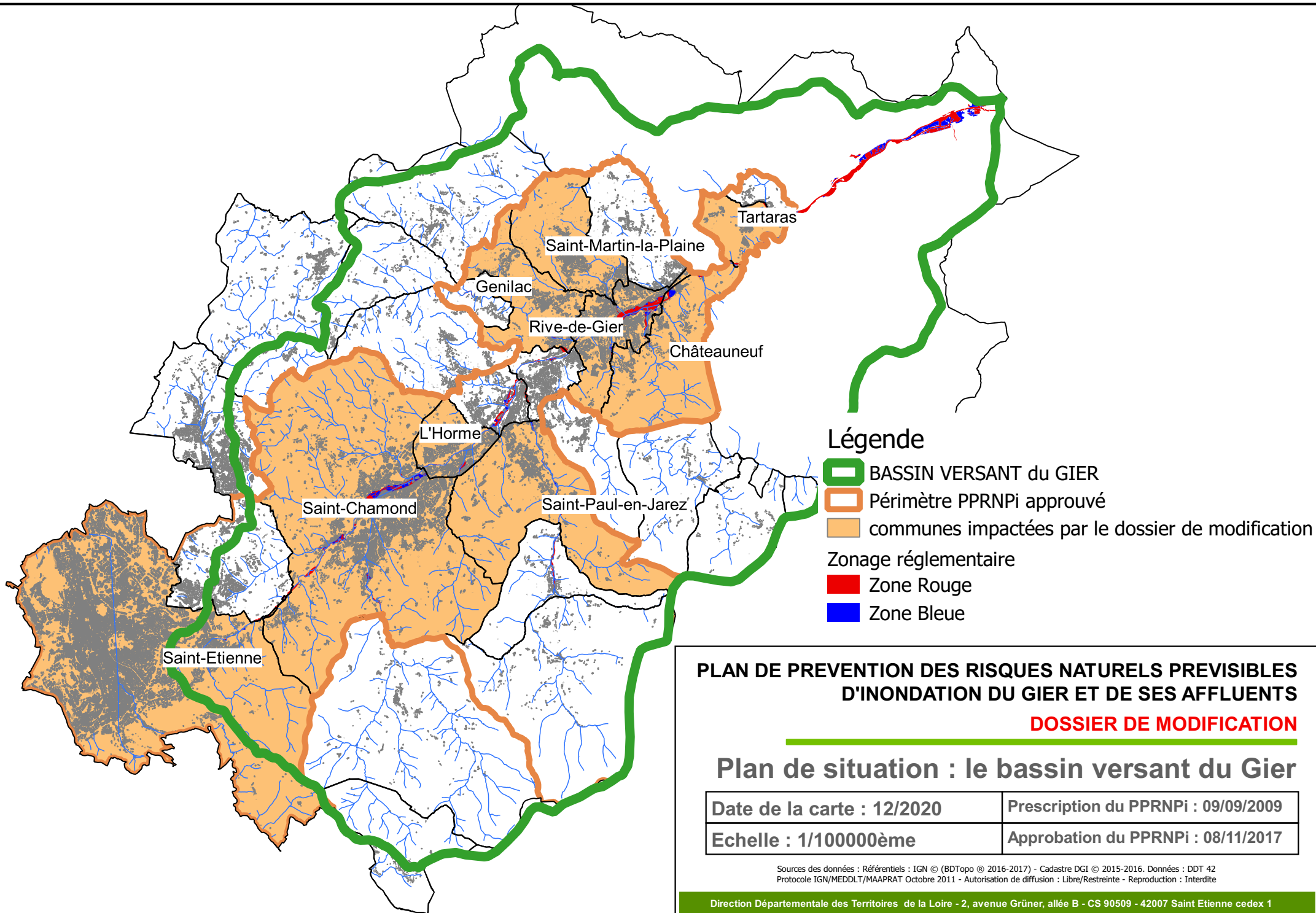
## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATION DU GIER ET DE SES AFFLUENTS

### DOSSIER DE MODIFICATION

#### Plan de situation : le bassin versant du Gier

Date de la carte : 12/2020	Prescription du PPRNPI : 09/09/2009
Echelle : 1/100000ème	Approbation du PPRNPI : 08/11/2017

Source des données : JEN @ (BDT topo @ 2016-2017) - Cadastre DGI @ 2015-2016. Données : DDT 42  
 Protocole IGV/MEDDT/MAAPVAT Octobre 2011 - Autorisation de diffusion : Libre/Restrainte - Reproduction : Interdite



**Légende**

- BASSIN VERSANT du GIER
- Périmètre PPRNPI approuvé
- communes impactées par le dossier de modification
- Zonage réglementaire
- Zone Rouge
- Zone Bleue

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES  
D'INONDATION DU GIER ET DE SES AFFLUENTS**  
**DOSSIER DE MODIFICATION**

**Plan de situation : le bassin versant du Gier**

Date de la carte : 12/2020	Prescription du PPRNPI : 09/09/2009
Echelle : 1/100000ème	Approbation du PPRNPI : 08/11/2017

Sources des données : Référentiels : IGN © (BDTopo © 2016-2017) - Cadastre DGI © 2015-2016. Données : DDT 42  
Protocole IGN/MEDDLT/MAAPRAT Octobre 2011 - Autorisation de diffusion : Libre/Restreinte - Reproduction : Interdite

Service Aménagement Planification

*Mission Risques*

**Plan de Prévention des Risques  
Naturels Prévisibles d'Inondation  
(PPRN*Pi*)  
du Gier et de ses affluents**

-

**NOTE DE PRÉSENTATION**  
du dossier de modification

*décembre 2020*

---

# SOMMAIRE

<b>1.1.JUSTIFICATION DE LA PROCÉDURE RETENUE.....</b>	<b>5</b>
<b>2.2.JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION DU PPRNPi DU GIER ENGAGÉE.....</b>	<b>5</b>
<b>1.1.SUR LES PIÈCES RÉGLEMENTAIRES DU DOSSIER APPROUVÉ.....</b>	<b>6</b>
<b>2.2.SUR LES PIÈCES INFORMATIVES DU DOSSIER APPROUVÉ.....</b>	<b>7</b>
<b>3.3.SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET AU DOSSIER APPROUVÉ.....</b>	<b>7</b>

## **Introduction**

A l'échelle de la France, les politiques publiques sur les risques se sont développées autour de trois axes : la prévention, l'indemnisation et la gestion de crise. La politique de prévention du risque inondation vise à prendre en compte ce risque, très présent sur tout le territoire français, afin d'assurer la sécurité de la population et de limiter les conséquences néfastes de l'inondation, tout en s'inscrivant dans une politique de développement durable.

Il s'agit d'une politique concertée entre les services de l'État qui élaborent les PPR, les collectivités et la population. Elle s'articule autour de plusieurs axes d'intervention dont notamment, dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles inondations (PPRNPi), la connaissance du risque et la maîtrise de l'urbanisation.

Le renforcement de la politique de prévention des inondations engagé par l'État au niveau national s'est traduit, au niveau du département de la Loire, par la prescription de plusieurs Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles inondations (PPRNPi).

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation (PPRNPi) du Gier et de ses affluents a été établi en application des articles L. 562-1 à L. 562-9 du code de l'environnement. Institué par la loi du 2 février 1995, c'est un outil réglementaire de gestion du risque d'inondation.

Le PPRNPi du Gier et de ses affluents a été prescrit par un arrêté inter-préfectoral n° EA-09-765 le 9 septembre 2009 sur l'ensemble du bassin versant par les préfets de la Loire et du Rhône.

A l'issue des nombreuses études hydrologiques et hydrauliques, de la prise en compte de la fréquence des inondations et des crues importantes constatées et de concertations avec les collectivités, le PPRNPi du Gier et de ses affluents a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 08 novembre 2017.

Toutefois, des constats d'erreurs sur la reproduction des documents graphiques sur le périmètre du département de la Loire conduisent aujourd'hui l'État à engager une procédure de modification ponctuelle. Conformément à l'application de l'article R569-10-1 du code de l'environnement, cette procédure de modification sera prescrite par arrêté préfectoral.

## **I. OBJET DE LA MODIFICATION**

### **1. Justification de la procédure retenue**

La procédure mise en oeuvre est conforme à l'article R.562-10-2 du code de l'environnement relatif à la procédure de révision ou de modification du PPRNPi. Elle est prescrite par un arrêté préfectoral qui précise l'objet de la modification, définit les modalités de la concertation et de l'association des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés.

Conformément aux dispositions de l'article R.562-10-1, il est entendu que les changements apportés au PPRNPi ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan tel qu'il a été approuvé après l'enquête publique et qu'il est de nature à « rectifier une erreur matérielle ».

Les modalités de cette modification sont décrites dans la circulaire du 28 novembre 2011 relative au décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles.

Les adaptations envisagées ont donc vocation à entrer dans le champ de la procédure de modification car elles n'entraînent pas de modifications substantielles par rapport aux dispositions antérieures. La cartographie ainsi mise à jour ne constitue pas une modification de l'emprise des zones inondables ni le niveau de vulnérabilité elle est sans incidence sur l'application du PPRNPi dans le PLU et n'induit pas l'urbanisation de nouveaux secteurs.

### **2. Justification de la modification du PPRNPi du Gier engagée**

La procédure de modification du PPRNPi du Gier engagée va permettre de procéder plus rapidement à des adaptations mineures des cartographies, sans organiser d'enquête publique. Les cartes nouvellement modifiées sont conformes à celles soumises à l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 novembre 2016 au 06 janvier 2017 inclus. Le dossier respecte par ailleurs le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête du 04 février 2017.

A la lecture des pièces graphiques du document approuvé, le dossier s'est avéré source d'incompréhensions ou de mauvaises interprétations de la lecture graphique sur plusieurs communes du bassin du Gier. Il s'agit d'erreurs de reprographie qui ne concernent que les fonds graphiques utilisés, la couleur de certaines pastilles de couleurs et de cotes réglementaires qui n'ont pas été affichées correctement.

Les services de l'État, par courrier du représentant du Directeur Départemental des Territoires de la Loire, ont donc informé Saint-Etienne Métropole et les communes concernées par courrier du 4 avril 2018. Les plans modifiés au format papier et un DVD contenant l'ensemble des cartes modifiées ainsi que la table de zonage réglementaire au format « système d'information géographique » (SIG) ont été transmis aux collectivités.

## II. NATURE ET IMPACT DE LA MODIFICATION

L'approbation du nouveau plan emporte abrogation des dispositions correspondantes de l'ancien plan. Les modifications ne concernent que des erreurs de représentation et de reprographie des cartographies de zonage.

### 1. Sur les pièces réglementaires du dossier approuvé

Les erreurs concernent essentiellement l'affichage de surfaces en zone bleue sur certaines infrastructures et en dehors des zones à enjeux. Elles concernent également :

- un problème de cadrage du périmètre de la ville de Saint-Etienne sur le lieu-dit de la Chabure,
- l'affichage de la zone rouge centre urbain de la commune de Saint-Chamond
- la conformité des cotes réglementaires sur la commune de l'Horme (ruisseau de l'Onzion).

### Sur les arrêtés préfectoraux de prescription et d'approbation

*Aucune modification des documents initiaux.*

### Sur la note de présentation

*Aucune modification du document initial.*

### Sur les cartographies de zonage réglementaires

Carte n°1 - Saint-Etienne – lieu-dit « La Chabure ». La rectification porte sur un problème de cadrage du plan ; il manquait sur le dossier approuvé une emprise communale en zone inondable.

Carte n°4 - Saint-Chamond 2/2 – la zone rouge hachurée de centre urbain est affichée.

Carte n°5 - L'Horme – mise à jour de pastilles en zone bleue sur l'Onzion et mise à jour des cotes réglementaires conformes à l'emprise de la zone inondable ;

Carte n°6 - Saint-Paul en Jarez – mise à jour de l'emprise de la zone bleue sur le Dorlay (pastillage)

Carte n°9 - Génilac – mise à jour de l'emprise de la zone bleue sur la commune limitrophe de Rive de Gier. (Pas d'impact sur Génilac)

Carte n° 10a - Rive de Gier plans 1/2 – mise à jour de l'emprise de la zone bleue sur le Gier et ses affluents.

Carte n°10b - Rive de Gier plans 1/2 – mise à jour de l'emprise de la zone bleue sur le Gier et ses affluents.

Carte n°11 - Châteauneuf – mise à jour de l'emprise de la zone bleue sur les parcelles de l'entreprise Arcelor Mittal et mise à jour de l'emprise de la zone bleue sur la commune limitrophe de Rive de Gier.

Carte n°14 - Tartaras – mise à jour de l'emprise de la zone bleue.

Carte n°22 - Saint-Martin la Plaine – mise à jour de l'emprise de la zone bleue.



**Les fonds relatifs au cadastre et aux infrastructures ainsi que le périmètre des zones inondables sont inchangés sur l'ensemble du bassin.**

### **Les cotes réglementaires :**

Les cotes réglementaires correspondent à la ligne d'eau maximale de la crue de référence (crue centennale modélisée) augmentée de 30 centimètres. Le rattachement altimétrique est celui du Nivellement Généralisé de la France (IGN 69).

Sur le ruisseau de l'Onzion certaines cotes réglementaires reportées sur le plan de la commune de l'Horme sont erronées. Elles n'ont pas été mises en conformité avec l'emprise de la zone inondable identifiée dans le cadre de l'étude complémentaire Artélia de septembre 2014.

### **Sur le règlement**

*Aucune modification du document initial et sa carte annexe.*

## **2. Sur les pièces informatives du dossier approuvé**

Aucune modification du document initial sauf sur les cotes des PHE (plus hautes eaux) du plan des aléas de la commune de l'Horme.

## **3. Sur l'accès à l'information et au dossier approuvé**

L'ensemble du dossier de modification concernant le département de la Loire sera mis à jour sur le SIDE (site internet des services de l'État).

Les modifications n'ont pas d'impact sur la table du zonage réglementaire qui a été intégrée dans le système d'information géographique sur les couches SIG du dossier disponibles sur dat@ra et le site GPU.

Cela ne modifie pas non plus les modalités d'annexion aux plans locaux d'urbanisme des communes situées dans le périmètre de la métropole de Saint-Etienne métropole et concernées par le PPRNPi approuvé, annexion qui a été effectuée par Saint-Etienne Métropole en février 2018.

Une mise à jour des pièces réglementaires (cartes de zonage) sera effectuée sur le site internet des services de l'État (SIDE) faisant référence au PPRNPi du Gier accessible par le lien suivant :

<http://www.loire.gouv.fr/le-plan-de-prevention-des-risques-naturels-a6268.html>

## **ANNEXES**

Le carnet de modifications en annexe met en évidence des corrections apportées sur les cartographies de zonage des communes de Saint-Etienne, Saint-Chamond, l'Horme, Saint-Paul en Jarez, Génilac (périmètre de Rive de Gier), Rive de Gier, Châteauneuf, Tartaras et Saint-Martin la Plaine.